

Information Réglementée

Paris, le 06 juillet 2022

BILAN SEMESTRIEL DU CONTRAT DE LIQUIDITE

Au titre du contrat de liquidité confié par la société ERAMET à Exane BNP Paribas, en date de dénouement du 30/06/2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- . 50 068 titres ERAMET
- . 4 367 239 €

Au cours du 1er semestre 2022, il a été négocié un total de :

A l'achat, 283 020 titres, pour un montant de 33 881 654 € (5 530 transactions).

A la vente, 281 709 titres, pour un montant de 33 298 495 € (5 377 transactions).

Il est rappelé que :

- 1- Lors du précédent bilan semestriel au 31 Décembre 2021, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :

- . 51 269 titres ERAMET
- . 4 751 825 €

- 2- Au cours du 2nd semestre 2021, il a été négocié un total de :

A l'achat, 373 603 titres, pour un montant de 25 601 656 € (5 475 transactions).

A la vente, 391 585 titres, pour un montant de 26 968 327 € (5 475 transactions).

- 3- Au 1er juillet 2021, date de la mise en œuvre de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :

- . 71 961 titres ERAMET
- . 3 265 802 €

- 4- Au 31 Décembre 2018, date de la mise en œuvre de la décision AMF 2018-1 du 2 juillet 2018, les moyens suivants figuraient sur le compte de liquidité :

- . 65 307 titres ERAMET
- . 3 730 851 €